

Conseil municipal

**PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DE ZONE N°30'208**  
**(CRÉATION D'UNE ZONE DE DÉVELOPPEMENT 4A À ONEX-CENTRE)**

Vu le Plan directeur communal (ci-après PDCom) adopté par le Conseil municipal le 11 novembre 2014 (R/185B) et approuvé par le Conseil d'État le 11 mars 2015, notamment la fiche 6-1-1 préconisant le développement d'une centralité urbaine

Vu la première mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 (ci-après PDCn2030), validée par le Conseil d'État le 5 septembre 2018, adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par la Confédération le 18 janvier 2021, notamment la fiche A02 préconisant de poursuivre la densification de la couronne urbaine

Vu la requête en autorisation de construire DD112651 prévoyant la construction d'un immeuble de 20 logements au chemin François-Chavaz 7

Vu la requête en autorisation de construire DD113253 prévoyant la construction de 68 logements, et la démolition d'un immeuble de 36 logements, à la route de Loëx 10-16

Vu la proximité immédiate avec les axes de transports publics

Vu la délibération N° 2288 du 10 mars 2020, ouvrant un crédit de Fr. 82'000.00 destiné à l'étude d'une modification des limites de zones dans le périmètre "Onex-centre"

Vu la résolution N°238 votée le 09 mars 2021 par le Conseil municipal, approuvant l'engagement de la procédure de la modification des limites de zones sur le territoire de la commune d'Onex (création d'une zone de développement 4a) à Onex-Centre

Vu la délibération N° 2324 votée le 20 avril 2021 par le Conseil municipal, ouvrant un crédit complémentaire de Fr. 88'000.00 destiné à compléter l'étude d'une modification des limites de zones dans le périmètre "Onex-centre" défini par la fiche 6.1.1 du PDCom 2014

Vu l'avant-projet de loi n°30'208 sollicitant la modification des limites de zones sur le territoire de la commune d'Onex et son exposé des motifs

Vu l'enquête technique auprès des différents services de l'Etat, qui s'est déroulée du 31 mars au 30 avril 2021

Vu l'enquête publique n°1988 du 5 juillet au 19 août 2021 publiée dans la Feuille d'avis officielle, les observations reçues par le Département du territoire et les réponses y relatives

Vu le courrier du Département du territoire du 07 septembre 2021 invitant la commune à émettre son préavis sur le projet de modification des limites de zones dans un délai de 60 jours

Vu l'article 13B alinéas 1 à 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT)

Conformément à l'article 16 al. 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) du 4 juin 1987

Conformément à l'article 30, al.1, let.q de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu la commission urbanisme du 07 octobre 2020 et le rapport URB-1568

Vu la commission urbanisme du 24 février 2021 et le rapport URB-1579

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**d é c i d e :**

à la majorité simple

Par 23 oui et 4 non sur 28 Conseillers municipaux présents

1. De préaviser favorablement le projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville d'Onex, plan N°30'208, pour la création d'une zone de développement 4a, dans le périmètre "Onex-centre" tel que défini par le plan et le projet de loi N° 30'208

\* \* \*

Signature :